
Décisions

Décision 6385, 24 janvier 1996

Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés
(L.R.Q., c. P-30)

Prix du lait de consommation

- Ordonnance
- Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a pris, par sa décision 6385 du 24 janvier 1996, l'Ordonnance L-79 modifiant l'Ordonnance L-78 sur les prix du lait de consommation prise par la Régie par sa décision 6324 du 23 août 1995.

Veillez de plus noter que cette ordonnance est soustraite de l'application des dispositions de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu du décret 370-95 du 22 mars 1995.

Le secrétaire,
PIERRE LABRECQUE

Ordonnance L-79 modifiant l'Ordonnance L-78 sur les prix du lait de consommation

Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés
(L.R.Q., c. P-30, a. 38)

1. L'Ordonnance L-78 sur les prix du lait de consommation prise par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 6324 du 23 août 1995 (1995, 127 *G.O.* II, 3993) est modifiée par l'insertion, après l'article 5, des articles suivants:

«**5.1** Le prix maximum du lait vendu à un organisme à but non lucratif par un distributeur dans la région III, et tel qu'il apparaît à l'annexe B, peut être réduit de moitié si le délai de péremption de ce lait est inférieur à 7 jours pour le lait pasteurisé ou 20 jours pour le lait traité avant pasteurisation.

5.2 Le prix maximum du lait vendu dans la région III, et tel qu'il apparaît aux annexes B, C et D, est augmenté de 10 ¢ le litre pour la période du 8 février 1996 au 7 février 1997. À compter du 8 février 1997, cette augmentation sera portée à 7 ¢ le litre. ».

2. La présente ordonnance entre en vigueur le 8 février 1996.

24914